

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2021

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud LANGLAIS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Julien MICHELY, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Erwan CARAËS qui a donné pouvoir à Graziella LEBEAU et Joël FROGET.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Karine LAUNAY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Conseil en Energie Partagée (CEP)
2. Délibération restitution compétence accueils de loisirs périscolaires
3. Délibération Convention Territoriale Globale avec la CAF (CTG)
4. Approbation rapports annuels 2020 SPANC et AC
5. FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)
6. Confirmation du respect de la durée du temps de travail des agents
7. Changement d'adresse
8. Adhésion au syndicat mixte e-collectivités
9. Élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes
10. Questions diverses

DCM2021/34 – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP)

Pour faire suite à notre adhésion au service Conseil en Energie Partagée (CEP) lors de la réunion du 8 février, Monsieur Yannick SIMON du SIEMl a étudié toutes nos consommations de gaz et d'électricité entre 2018 et 2020 et nous a présenté le bilan de chaque bâtiment.

DCM2021/35 – DÉLIBÉRATION RESTITUTION COMPÉTENCE ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Vu l'arrêté DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié par l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-77, portant constitution le 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération n° 2020-08-01 du 5 novembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée défavorable). Un arrêté préfectoral devra acter ce transfert de compétence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1. d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Étriché et Tiercé ;**
- 2. de modifier en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :**

« III-5 – Accueil périscolaire :

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :

Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »

- 3. de modifier, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE cette proposition.

DCM2021/36 – DÉLIBÉRATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF (CTG)

Préambule

À la suite de la délibération du 04 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG, une étude d'analyse des besoins sociaux a été menée par le cabinet AnaTer sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et ses 17 communes membres.

Pour rappel, les champs d'actions étudiés étaient :

- Accès aux droits et aux services,
- Accès numériques,
- Accès et maintien dans le logement,
- Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,
- Petite enfance,
- Enfance jeunesse
- Animation de la vie sociale,
- Soutien à la fonction parentale,

et les domaines qui vont au-delà des champs d'action de la CAF mais qui ont été traités lors de l'étude,

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Accès à l'emploi

&&&

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la CAF,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2019 actant la convention de financement pour l'aide au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG,

La Convention territoriale Globale pour le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'étend sur la période 2022 – 2026 et permet à ses signataires CAF de Maine et Loire CCALS et les 17 communes qui la composent, Baracé, Cheffes, Durtal, Cornillé les Caves, Corzé, Étriché, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Huillé-Lézigné, Les Rairies, Marcé, Montigné les Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

Les objectifs indiqués dans la CTG sont les suivants :

Axe 1 : Conforter la politique éducative et de soutien à la parentalité	Compléter le maillage des équipements liés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
	Favoriser, pour toutes les familles, l'accès aux dispositifs Enfance-Jeunesse
	Définir et mettre en œuvre un Projet Educatif de territoire
	Structurer et renforcer la politique d'accompagnement à la parentalité
Axe 2 : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)	<i>Faciliter et sécuriser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
Axe 3 : Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)	<i>Renforcer les actions d'animation et de lien social sur l'ensemble du territoire d'ALS (*)</i>
	<i>Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées (*)</i>
Chantiers transversaux :	
Prévenir en ayant une lecture partagée et dans la durée des évolutions sociales du territoire et en mettant en	Développer, dans la durée, une démarche d'analyse de l'évolution des besoins
	Mobiliser les acteurs locaux (via les comités de coordination) sur la mise en place d'action de prévention

place des actions concrètes en direction des différents publics	
Questionner le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire	Mener une étude de préfiguration liée de création d'une structure d'animation de la vie sociale
Développer l'inclusion des personnes vulnérables	Renforcer les conditions d'accueil au sein des structures éducatives afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
	<i>Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)</i>
Développer l'accès aux services et aux droits	Structurer l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement)
	Accompagner à la mobilité
	Accompagner les pratiques numériques

Certains objectifs (identifiés en italique et mentionnés ci-dessus (*)), ayant un rayonnement au-delà du champ d'intervention de la CAF, seront à travailler avec les institutions compétentes.

Ces objectifs ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

La convention est proposée en annexe ; elle a été travaillée de concert avec les services de la CAF de Maine et Loire.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider la convention en annexe**
- **Et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants éventuels.**

DCM2021/37 – APPROBATION RAPPORTS ANNUELS 2020 SPANC ET AC

Le rapport annuel 2020 de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif sont exposés au conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces rapports à l'unanimité.

DCM2021/38 – FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT)

Chaque année, le conseil général sollicite notre participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de notre département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Notre participation pour l'année 2021 s'élève à 147,87 euros. Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant au nombre de logements HLM sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour participer.

DCM2021/39 – CONFIRMATION DU RESPECT DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Madame le Maire fait savoir que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les dispositions qui permettaient légalement aux collectivités de maintenir sous certaines conditions un régime de travail dérogatoire à la règle des 1 607 h (durée annuelle effective de travail pour un poste à temps complet). Les collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir si nécessaire les nouvelles règles relatives au temps de travail.

Madame le Maire précise que la durée annuelle de travail appliquée aux agents de la commune de BARACÉ est déjà conforme à la réglementation des 1 607 h annuelles.

Il n'y a donc pas lieu de redéfinir les cycles et organisations de travail pour les agents à temps complet et non-complet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la conformité de la durée du temps de travail des agents de la commune à la réglementation des 1 607 h et confirme donc les cycles et organisations de travail actuellement appliqués aux agents de la commune.

DCM2021/40 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de changer l'adresse de l'immeuble, cadastré B n°885, appartenant à Monsieur et Madame MASSONI Patrick, comme suit :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	n° parcelle
6 chemin des Perce-Neige	1 chemin des Loges	B 885

DCM2021/41 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS ET APPROBATION DES STATUTS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DCM2021/42 – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Christine RICHARD s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Madame Christine RICHARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14), est proclamée élue représentante de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

■ Conseil Communautaire :

- Accord de principe sur les axes stratégiques et objectifs opérationnels du Projet de territoire, forum le 24 septembre à l'hippodrome des Rairies.
- Présentation du schéma cible des itinéraires cyclables.

- Présentation des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi-H.
 - Demande de Madame CHARRIER, Maire des Rairies, pour avoir un représentant de Baracé à la commission Action Social/MSAP/projets transversaux (1 réunion tous les 2 mois) : aucun volontaire.
- **Tourisme/culture :**
- La CCALS a pour projet de déplacer Le Bac de Prignes au bout du terrain.
 - La bibliothèque va faire un achat de livres à Durtal
2. Pour information, à ce jour, 5 jeunes se sont portés candidat pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
 3. Le coffret du marché est en service depuis le 3 septembre.
 4. Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur DESMARRES serait vendeur de la parcelle A n°273 de 6 540 m², située à côté de l'aire du Rodiveau. Les peupliers sont coupés mais les culées ne seront pas arrachées. La commune doit se positionner et si oui, faire une offre. Il faudra demander une estimation au notaire.
 5. Pour le repas des aînés (+ de 65 ans) qui se tiendra le 3 octobre, ceux qui seront élus au conseil municipal des jeunes pourraient servir. Les conseillers sont invités.
 6. Le paratonnerre de l'église est tombé, vraisemblablement à cause de l'orage. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance. Les devis s'élèvent à 4 793,34 € TTC pour l'entreprise BODET et 3 171,22 € TTC pour l'entreprise DRONNE/MANCEAU.
 7. Plusieurs devis avaient été demandés pour le terrain multisports, ils sont en cours de réactualisation. Le devis demandé à Espace Créatic pour des rondins à mettre autour du papillon et du rocher s'élève à 1 337,65 €. Les autres devis, clôture le long du chemin des grands champs, pelouse et plantations sont en cours.
 8. Espace Lino Ventura : les carreaux de verre ont été recassés 2 semaines après avoir été remplacés. Suite au vandalisme, le terrain de foot a été ressemé par Cédric CLAVREUL. Le jeune règlera la facture et se verra faire des journées d'intérêt général. Le chèque de caution reste en notre possession pour le moment.
 9. L'Association Sourires Partagés tiendra son stand sur la Place le 2 octobre pour la distribution de pensées.
 10. Madame le Maire tient à remercier Side-Car occasion pour avoir fait don à la commune des réparations du tracteur-tondeuse.
 11. Les Bar-Dau Rose, nouvelle Association de Baracé, organise la journée d'octobre Rose le 2 octobre à l'Espace Lino Ventura.
 12. Plusieurs dépôts sauvages ont été retrouvés dans divers chemins communaux.
 13. Il va falloir envisager mettre une machine à pain.
 14. Il conviendrait de mieux connaître l'état d'avancement de la fibre sur nos communes.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.